

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION « SECRET »

Le Règlement Intérieur [RI] a pour but de compléter les statuts de l'Association et de préciser les modalités d'organisation des activités de l'association.

Le RI prend effet dès sa validation lors du vote du texte par l'AG ordinaire ou extraordinaire dans les conditions de l'article 10 des statuts de l'association.

Il sera reconduit par tacite reconduction à chaque AG, sauf dénonciation par la moitié des adhérents. Le RI peut être modifié à la demande de la moitié du Bureau ou de la moitié des adhérents

En adhérant à l'association, tout adhérent s'engage à respecter les statuts et le RI et de les accepter sans réserve.

Cotisation et Inscription

Le montant de la cotisation, proposée par le bureau via le (la) trésorier(e) est validé par vote en l'Assemblée Générale au début de chaque nouvel exercice.

La cotisation couvre la période de Septembre à Août de l'année suivante. Le règlement est effectué au comptant. Un paiement en plusieurs fois par chèques est possible sur demande de l'adhérent. L'adhésion ne sera effective qu'après versement de la cotisation. Si l'adhésion survient en cours de saison, la cotisation sera au prorata par trimestre. Lors de l'adhésion, l'adhérent se positionnera sur son droit à l'image.

Si l'adhérent quitte l'association en cours de saison, la cotisation reste acquise à l'association sauf décision exceptionnelle du bureau.

Il est proposé à tout nouveau candidat adhérent, une période de 2 répétitions avant de confirmer son adhésion.

Organisation Générale

Une salle est mise à disposition du chef musical et des adhérents pour répéter et/ou pour y organiser une journée ou une réunion de travail.

En cas d'indisponibilité non prévue du chef musical, une chaîne d'appel sera activée afin d'avertir par téléphone tous les adhérents de l'annulation de la répétition.

Un tableau de présence sera rempli par chaque adhérent lors de chaque répétition. En cas de 2 absences aux répétitions non justifiées et sans information préalable, l'adhérent ne pourra pas participer au prochain concert, sous réserve d'un avis contraire du chef musical.

Chef Musical

Il assure la direction musicale des répétitions, l'apprentissage des chansons.

Une commission ad-hoc décidera du thème pour le répertoire de la saison et les adhérents pourront proposer des chansons en rapport avec ce thème. Le choix final, sur proposition de la commission ad-hoc, sera in fine fait par le chef musical en lien ou non avec d'autres professionnels de la musique et/ou du chant.

Le chef musical pourra faire appel, parmi les adhérents à des solistes et/ou des musiciens sur la base du volontariat. Il importe au chef musical de solliciter ces personnes et d'évaluer leur aptitude par rapport au projet musical. Il choisira le/les personnes les plus appropriées en fonction de leurs niveaux de compétence.

Vie de l'Association

Les adhérents arrivent à l'heure aux répétitions.

En cas d'absence, l'adhérent doit avertir par SMS ou mail, les membres du bureau et le chef musical. Assiduité, régularité et ponctualité sont nécessaires pour préparer un spectacle de qualité.

Tout adhérent s'engage à respecter le travail du chef musical en répétitions et de ne pas converser pendant les séances de travail.

Tout adhérent s'engage à suivre les consignes du chef musical, et/ou toute autre personne sollicitée pour assurer une prestation vocale et/ou scénique. L'adhérent s'engage à effectuer un travail personnel à domicile avec les supports audio et vidéo fournis par l'association et disponibles sur le site internet de celle-ci.

Les dates des concerts sont annoncées à l'avance par le chef musical pour validation auprès des organisateurs en fonction des indisponibilités majeures des adhérents connues à la date de l'annonce.

Tout adhérent s'engage à participer aux concerts, sauf cas de force majeure. Tout adhérent participe aux tâches de mise en place et de rangement du matériel, au rangement et nettoyage de la salle de répétition et/ou de concert.

L'association peut se doter d'un titre secondaire différent du titre générique SECRET. Ce titre secondaire sera validé en AG et modifiable, si besoin par un vote en AG.

L'application du RI par chaque adhérent est la garantie d'une prestation de qualité donnée au public lors des concerts de l'association.

À St Étienne de Chigny, approuvé en Assemblée Générale Extraordinaire le 12 décembre 2018

Le Président

la Secrétaire